



MAIRIE
DE
SERRAVAL

Le Maire de Serraval

Vu le code de la Route et notamment son article R 411-8 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 141-2 ;

Vu la demande présentée par l'entreprise BEBER TP de Serraval le 27 juillet 2026 dans le cadre de travaux sur le réseau AEP au hameau du Villard et plus précisément, entre le numéro 1579 et le numéro 1775 de la Route du Bouchet-Mont-Charvin ;

Considérant que ces travaux se dérouleront sur une durée de 5 jours sur la période incluse entre le 03 août 2026 et le 04 septembre 2026 ;

Considérant que la date de ces travaux n'est pas connue à la date de la prise de cet arrêté de circulation ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules entre le numéro 1579 et le numéro 1775 de la Route du Bouchet-Mont-Charvin et ce, du lundi 03 août 2026 au vendredi 04 septembre 2026 afin de sécuriser ces travaux et de veiller à la sécurité de l'ensemble des usagers ;

ARRETE :

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera réglementée entre le numéro 1579 et le numéro 1775 de la Route du Bouchet-Mont-Charvin et ce, du lundi 03 août 2026 au vendredi 04 septembre 2026 inclus ;

Article 2 : La vitesse sera limitée à 20 km/h et les dépassements seront interdits ;

Article 3 : Le stationnement sera interdit pour tous les véhicules, exceptés pour les véhicules de l'entreprise BEBER TP, en charge de ces travaux ;

Article 4 : La circulation sera assurée par alternat grâce à la mise en place de feux tricolores par l'entreprise BEBER TP ;

Article 5 : La largeur de voie sera maintenue à 3 m avec un empiètement faible sur chaussée ;

Article 6 : Les techniciens de l'entreprise BEBER TP, présents sur site, seront en possession du présent arrêté de circulation ;

Article 7 : Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par affichage et copie sera faite à :

- Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Thônes ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le responsable du CERD de Thônes ;
- L'entreprise BEBER TP de Serraval, en la personne de Madame Julie MALDONADO.

Et affichée aux lieux habituels dans la commune.

Fait à Serraval,

Le mardi 28 juillet 2026

Le Maire,

Monsieur CHEVALLEREAU Pascal.

Pour le Maire empêché, la 1^{ère} Adjointe,
Madame MASSART Nathalie.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu
de sa publication le 30/07/2026

Le Maire,

Pascal CHEVALLEREAU.

Pour le Maire empêché, la 1^{ère} Adjointe,
Madame MASSART Nathalie.

